

Informations de base	
2015/2772(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur la simplification et de l'efficacité dans la politique de cohésion pour 2014-2020 Subject 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC) 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">REGI</div> Développement régional		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Politique régionale et urbaine	CREU Corina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/10/2015	Débat en plénière	CRE link	
26/11/2015	Décision du Parlement	T8-0419/2015	Résumé
26/11/2015	Résultat du vote au parlement		
26/11/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2772(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Nature de la procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/8/04852

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Proposition de résolution		B8-1231/2015	18/11/2015	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0419/2015	26/11/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2016)105	05/04/2016	

Résolution sur la simplification et de l'efficacité dans la politique de cohésion pour 2014-2020

2015/2772(RSP) - 26/11/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 562 voix pour, 10 contre et 41 abstentions, une résolution déposée par la commission du développement régional sur la recherche de la simplification et de l'efficacité dans la politique de cohésion pour 2014-2020.

Les députés ont considéré que malgré les simplifications apportées à la politique de cohésion réformée pour la période de programmation 2014-2020, la demande, la gestion, les rapports et le contrôle dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) **sont encore trop complexes tant pour les bénéficiaires que pour les autorités de gestion**, en particulier pour celles qui disposent de peu de capacités administratives et financières.

En conséquence, le Parlement a invité la Commission et les États membres à :

- introduire des directives détaillées sur la simplification afin de sensibiliser les États membres et leurs régions à la nécessité d'éliminer, ou au moins de **réduire considérablement le fardeau administratif et la surréglementation** qui pèsent aux niveaux national et local dans les procédures de passation de marchés, la sélection des propositions de projet et les activités de suivi et de contrôle ;
- fournir aux États membres et à leurs régions une **feuille de route** pour rationaliser et simplifier les activités de contrôle, de suivi et de rapport ;
- prendre acte de la **date butoir du 31 décembre 2015** pour basculer vers le système e-cohésion comme condition préalable pour écourter de manière significative le délai entre la candidature et la subvention ;
- établir, en coordination avec les États membres, une **approche allégée** concernant les exigences en matière de données et d'informations applicables aux bénéficiaires dans le cadre de la procédure de demande et en matière de rapports relatifs au financement de l'Union en gestion partagée, et à encourager le partage des bonnes pratiques;
- favoriser la **simplification des règles régissant les instruments financiers** des Fonds ESI en vue de les adapter plus étroitement aux besoins des bénéficiaires ;
- accroître l'utilisation de **l'approche multi-fonds**.

La Commission a été invitée à s'impliquer avec le Parlement, le Comité des régions et d'autres parties prenantes dans un **dialogue structuré** et permanent sur tous les aspects de ce processus de simplification.